



POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL

NUMÉRO : PL-264-02

Adoption de la politique : 22 mars 2022

Résolution : 2022-03-027

Publication : 23 mars 2022

ATTENDU QUE	toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail exempt de crainte, exempt de toute forme de violence, harcèlement et ainsi protéger sa santé, sa sécurité et sa dignité ;
ATTENDU QUE	la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les condites à caractère sexuel;
ATTENDU QUE	la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence physique ou psychologique au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;
ATTENDU QUE	la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;
ATTENDU QUE	la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur s'engage à promouvoir la civilité, le respect et la résolution des situations conflictuelles dans les relations entretenues sur ses lieux, et ce, en conformité avec les valeurs organisationnelles ainsi que les codes d'éthiques en vigueur;
ATTENDU QUE	la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence physique ou psychologique dans son milieu de travail;
ATTENDU QUE	la municipalité de St Jacques-le-Mineur s'engage également à prendre les moyens appropriés afin d'assurer à toutes les personnes contribuant à la réalisation de sa mission un environnement de travail sain et civiel, exempt de harcèlement et de violence sous quelque forme que ce soit;
ATTENDU QU'	il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence physique ou psychologique au travail;
CONSÉQUEMMENT	il est proposé par monsieur Pierre Brunet, appuyé par monsieur Bruno Lévesque et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil,